

Demande d'organisation de manifestation

A déposer au minimum 2 mois avant l'événement au Service Vie Associative
ou transmettre par mail à : ema@herblay.fr tél 01 30 40 48 12 - fax 01 30 40 49 79

	NOM DU DEMANDEUR :
	ADRESSE :
	Code Postal et VILLE :

Nom / type de manifestation :	
Date :	
Lieu - Equipement :	
Association - Organisateur :	
Nom du responsable légal :	
Tél :	mobile :
	mail :

Nombre de personnes attendues :public local départemental régional

Entrée libre **Entrée payante**

Service d'ordre, sécurité : oui non

Lieux réservés auprès du service gestionnaire de l'équipement oui non *

Sallede h à h

Sallede h à h

Heure d'arrivée des organisateurs pour installation	à h
Ouverture au public	de h à h
Fin du démontage départ des organisateurs	à h

Matériel demandé :

chaises		tentes 3 X 3	lecteur CD <i>essai si gravé</i>
tables		toits de marché sans côté	poubelles
barrières		sono <i>essai si CD gravé</i>	grilles d'exposition
Podium <u>précisez la</u> taille m ²		micro(s)	cordon PC (sono)

* Les salles municipales sont prêtées gratuitement aux associations pour leurs manifestations exceptionnelles. Dès la 3eme demande de la même année scolaire, une participation financière sera due.

Autre matériel : (appeler au 01 30 40 48 12 pour vérifier la disponibilité) :

Matériel électrique (fourni par l'organisateur) :

Puissance totale : en watts / monophasé 220 V. triphasé 380 V.

Buvette (vente alcool) oui non

Occupation de l'espace public oui non

Interdiction de stationnement oui non

Autres informations sur la manifestation :

Fait à Herblay, le

Nom, Prénom, Qualité :

*Je certifie la sincérité des renseignements ci-dessus et m'engage à respecter le règlement intérieur des espaces utilisés, à procéder au rangement du matériel prêté par la Ville, à veiller à son nettoyage ainsi que ceux des espaces utilisés pour la manifestation ***

Réservé aux services administratifs

Arrêté municipal oui non

VOTRE DEMANDE DE MANIFESTATION A ETE ACCEPTEE

VOTRE DEMANDE DE MANIFESTATION A ETE MODIFIEE

Date

Signature

** Si le matériel ou les espaces sont rendus détériorés ou sales, les frais de remise en état vous seront facturés.